

République Française
Département de la Nièvre
Arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire
Commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Date de la convocation : 22/03/2024
Date d'affichage : 22/03/2024
Nombre de membres afférents au
conseil municipal : 29

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Cosne-Cours-sur-Loire Séance du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Cosne-Cours-sur-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais de Loire, salle du Belvédère, Rue du Général de Gaulle, sous la présidence de M. Gilbert LIENHARD, premier adjoint, en application de l'article L2122-17 CGCT.

Etaient présents : M. Lienhard, Mmes Leroy, Boulogne, M. Bonnet, Mme Ouvry, M. Marasi, Mmes Guiblin, Breuzet, Milliard, MM Ponsonnaille, Dedisse, Cassera, Reby, Mme Colonel, M. Blandin, Mme Tabbagh Gruau, M. Veneau, Mmes Reboulleau, Quillier, Leclerc, MM Boucher Baudard, Mme Borel, M. Boujlilat, Mme Denis.

Absents ayant donné procuration : M. Gillonnier à M. Lienhard, M. Renaud à M. Ponsonnaille, Mme Guillaume à Mme Leroy, Mme Pabiot à Mme Colonel.

Absent : M. Gabez.

Secrétaire de séance : M. Cassera.

Objet de la délibération : Levée du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le bâtiment 16 rue du 8 Mai

Afin de lutter contre l'habitat indigne, la loi ALUR du 24 mars 2014 a instauré un permis de louer, dispositif qui permet aux collectivités d'appliquer des mesures de contrôle des biens mis en location.

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil municipal a instauré un régime d'autorisation préalable de mise en location sur plusieurs immeubles dont les logements ont été identifiés comme indignes et indécents.

Il concerne trois ensembles immobiliers situés :

- 14 et 14 bis rue du 8 Mai
- 16 rue du 8 Mai
- 8 et 8 bis rue Plantenoix.

Au regard du défaut d'isolation des appartements, les locataires se trouvaient en grande précarité énergétique. Le dispositif mis en

Effectifs	24
Nombre de votants	28
Votes « Pour »	28
Votes « Contre »	0
Abstentions	0
Procurations	4

place par la Collectivité a pour finalité d'interdire la location de ces logements tant que ceux-ci n'ont pas été rénovés.

Suite au changement de propriétaire, les appartements de l'immeuble situé 16 rue du 8 Mai ont été entièrement rénovés (changement des huisseries, isolation des murs, installation de systèmes de ventilation dans l'ensemble des pièces, changement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude, réfection de l'installation électrique et de la plomberie, rénovation intégrale des murs et des sols). Lors des visites sur site intervenues le 26 janvier et le 13 mars, il a été constaté que la rénovation est qualitative et moderne. Cet immeuble est composé de trois appartements de 50 m² et de trois appartements de 75 m².

La réhabilitation des bâtiments situés 14 et 14 bis rue du 8 Mai et 8 et 8 bis rue Plantenoix interviendra par la suite.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment dans ses articles 92 et 93, qui prévoit l'instauration d'un contrôle des mises en location dans le parc privé, communément appelé le permis de louer, dans l'objectif de lutter contre l'habitat indigne,

Vu les articles L.634-1 à 634-5 et les articles L.365-1 à L.635-11 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2017,

Vu la visite de contrôle effectuée sur site le 26 janvier et le 13 mars 2024,

Considérant l'intérêt de remettre en location ces logements rénovés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- LEVE le régime d'autorisation préalable de mise en location sur le bâtiment 16 rue du 8 Mai
- AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités.

Unanimité

Pour extrait conforme :
Le Président de séance,

